

Lecture de l'article relatif aux toiles de chanvre et de lin du décret des comités d'agriculture et de commerce et des contributions publiques sur les droits de traites, lors de la séance du 25 janvier 1791

Pierre Louis Goudard

Citer ce document / Cite this document :

Goudard Pierre Louis. Lecture de l'article relatif aux toiles de chanvre et de lin du décret des comités d'agriculture et de commerce et des contributions publiques sur les droits de traites, lors de la séance du 25 janvier 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXII - Du 3 janvier au 5 février 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1885. p. 482;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1885_num_22_1_9924_t1_0482_0000_6

Fichier pdf généré le 07/07/2020

Dans ce moment-ci, ces toiles sont prohibées : elles étaient assujetties à un droit de 135 livres. L'Assemblée a repoussé les prohibitions ; le comité a cru que le droit de 125 livres pourrait encore exciter à la contrebande : il l'a réduit à 120 livres.

M. Bégouen. Je demande que le droit soit établi au moins à 135 livres. Nous avons plus de 120 manufactures de toiles peintes en France ; c'est une branche de commerce infiniment susceptible d'extension. Il est inconcevable qu'on puisse vous proposer de baisser un droit qui existait en 1785, au lieu de l'augmenter.

M. Goudard, rapporteur. J'accepte l'amendement.

(L'Assemblée décrète que les toiles peintes et teintes seront assujetties à un droit de 135 livres par quintal.)

M. Goudard, rapporteur, donne lecture des articles suivants :

« Toiles à carreaux pour matelas, le quintal, 40 livres. » (*Adopté.*)

« Toiles de Nankin, la pièce de 5 aunes, 15 sols. » (*Adopté.*)

« Toiles blanches de chanvre et de lin ; linges de table ; le quintal, 30 livres. »

M. Le Déist de Botidoux. L'article du tarif tel qu'il vous est proposé présente un grand inconvénient : c'est celui de décourager l'industrie. Vous portez les droits sur les toiles à un taux si bas que les fabriques étrangères pourront nous donner leurs produits à un meilleur prix que vos propres fabriques. J'observe une fois pour toutes que j'ai pris pour terme de comparaison les toiles d'Allemagne, c'est-à-dire celles qui se donnent à meilleur marché.

Quel besoin avons-nous d'alimenter les fabriques étrangères, si les fabriques nationales peuvent suffire ? Et qui doute que celles de Lille, de Flandre, de Troyes, de Cambrai, de Beauvais, de Saint-Quentin, de Rouen, de Laval, de Morlaix et autres, ne puissent fournir à vos besoins ? Je sais que la Franche-Comté, la Bourgogne reçoivent quelquefois des toiles de la Suisse ; mais 4,000 pièces que fournissent à peu près les cantons, outre qu'elles font un article trop minutieux pour être mis en ligne de compte, seraient aisément remplacées par des toiles des Trois-Évêchés.

Par quelle fatalité le comité d'agriculture a-t-il changé le système, lui qui proposait par le premier tarif de porter ce droit à 100 livres ? Il savait que sur la simple proposition du tarif on avait formé des spéculations nouvelles, qu'une compagnie se proposait d'acheter un des couvents de Dôle pour y faire un établissement à l'instar de la Silésie ; qu'on en projetait un du même genre sous les murs d'Amiens. Comment peut-il proposer une diminution de plus des deux tiers ? Rien de plus simple, Messieurs ; ce tarif n'est plus celui du comité de commerce, mais du comité de l'imposition dans le bureau duquel les conférences sont tenues, et dont les membres ont assisté à ces conférences à peu près dans la proportion de 8 contre 3. C'est particulièrement le fruit des connaissances d'un honorable membre qui vous a déjà marqué plusieurs fois à la tribune combien il désapprouvait toute espèce de droit ; et de l'honorable membre auquel nous devons le traité de commerce avec l'Angleterre. Je n'entends rien à cette théorie oiseuse qui disposait d'un ministre honnête homme, à cette

théorie qui veut aujourd'hui sortir de l'oubli pour anéantir les manufactures de France.

Ceux qui vous proposent de réduire le droit à 30 livres le quintal auraient dû abandonner cette théorie pour s'en tenir aux faits et les comparer. Vainement, diront-ils que le génie de nos fabricants, redevenu plus actif, ferait bientôt tourner au profit de notre industrie la concurrence désavantageuse pour nous. Cette assertion, qui ne serait pas sans vraisemblance, si on l'appliquait à différentes branches du commerce national, échoue dans cette matière-ci contre les faits. La Westphalie, la Saxe, le Hanovre, la Silésie trouvent un débouché frauduleux en France, et notamment à Bayonne et à Dunkerque, parce que les matières premières, les matières secondaires et la main-d'œuvre sont au taux le plus bas dans ce pays-là.

La révocation de l'édit de Nantes avait fait désertir la plus grande partie des ouvriers de nos ateliers et de nos manufactures. Ces ouvriers, persécutés dans leurs foyers pour cause de religion s'étaient répandus dans le Nord où ils avaient été reçus à bras ouverts. Les manufactures s'élevèrent dans des pays qui n'avaient jamais connu l'industrie, dont le sol était sans valeur, où le bois était plus gênant qu'il n'était utile. On peut juger du prix des marchandises manufacturées dans des lieux de cette espèce.

Un membre : Je prie M. l'orateur de conclure. Si l'on nous donnait ainsi l'historique de toutes choses, nous n'en finirions jamais.

M. Le Déist de Botidoux. Je demande que le tarif soit porté à 100 livres conformément au premier tarif du comité. (*Applaudissements.*)

M. Millon de Montherlan. Il y a 40 ans qu'à ma connaissance nous avions des cultures dans les environs de Beauvais et dans beaucoup d'autres endroits de France, qui nous donnaient le meilleur lin possible. Nous en tirions les meilleures toiles du monde sous le nom de demi-Hollande. Aujourd'hui il n'y a pas le moindre signe de cette culture, parce que les ministres et les intendants se sont toujours attachés à l'écraser d'impôts. Nous fournissions pour 10, 12 ou 15 millions de lin à l'étranger, et c'est aujourd'hui l'étranger qui nous fournit au poids de l'or des lins qui ne valent rien. Je demande que l'Assemblée nationale encourage cet établissement. Mais si vous confondez la grosse toile avec la fine, il est impossible que le pays de Beauvais et ses environs puisse rétablir ses lineries et ses chanvrières, parce qu'alors le poids de l'impôt l'en empêcherait. Je demande la division de l'article.

M. Rewbell appuie l'avis du comité.

M. Bégouen. Je demande que le droit soit porté à 60 livres et soit payé à toutes les entrées du royaume, sans aucune faveur pour les Suisses. Cependant je ne sais comment il sera possible de s'arranger avec eux ; s'il y a un traité, il en faudra faire un nouveau, car il est incontestable qu'alors la Suisse introduirait dans le royaume non seulement ses toiles, mais qu'elle deviendrait l'entrepôt de toutes les toiles de l'Allemagne.

M. de Boislandry. M. Bégouen a paru inquiet sur la manière dont nous traiterions les toiles venant de Suisse. Il est vrai qu'en 1781, le roi rendit un édit qui accordait aux Suisses la faculté d'entrer leurs toiles dans le royaume en